



**MAIRIE DE GENTE**  
5 route de la Mairie  
16130 GENTE  
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34  
E-mail : [contact@gente.fr](mailto:contact@gente.fr)

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'An deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/01/2025

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : GOURRAUD-BABIN Maryse, SEGUIN Gérard, COUVRY Anthony

Secrétaire de séance : FRADIN Elisabeth

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame Elisabeth FRADIN est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

### 1- Délibération sur les Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables :

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le [date] et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).

Madame le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour des panneaux photovoltaïque.
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

- Lieu-dit Chemin de Boisne ainsi que les perspectives de développement du photovoltaïque par des entreprises de la zone d'activités économiques zone du Fief de la Couture ainsi que la zone d'activités économiques lieu-dit La Combe des Gourdins
  - o Lieu-dit Chemin Boisne (parcelles ZB21, ZB36) ;
  - o Zone d'activités économiques Lieu-dit la Combe des Gourdins (parcelles, ZM55, ZM56, ZM57, ZM64, ZM65, ZM67, ZM68, ZM69, ZM70) ;
  - o Zone d'activités économiques Zone du Fief de la Couture (parcelles ZM5, ZM6, ZM7, ZM8 ZM116, ZM120, ZM129, ZM130, ZM131, ZM132, ZM135, ZM149, ZM150, ZM156, ZM157, ZM159, ZM161, ZM162, ZM165, ZM166, ZM167, ZM168).

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## 2- Décision Modificative - Subvention investissement Budget commune vers Budget commerces

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour verser une subvention d'investissement au budget commerce sur le Budget 2024.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative et autorise Madame le Maire à la signer.

Présents : 11

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

## 3- Ouverture du crédit avant vote du Budget principal :

Madame le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2025	25%
338 162,75 €	85 540,69 €

Répartit comme suit :

Chapitre	Article-Opération	Investissement voté
2041582	2041582 : Subv autres groupements	2 818,37 €
	TOTAL	2 818,37 €

#### 4- Questions diverses :

Un dossier a été déposé afin que la cantine de l'école puisse bénéficier la Label Bio.

Une des maîtresses de l'école a demandé l'achat d'un banc supplémentaire pour faire la lecture aux enfants, nous allons lui proposer d'utiliser les petites chaises qui sont stockés au grenier, pour éviter les frais.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement va avoir lieu sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Deux agents ont été recrutés afin d'effectuer cette tâche. Les agents seront présents lors de la cérémonie des vœux du Maire afin de les présenter aux personnes qui viendront lors de cet évènement.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Prochain Conseil Municipal le 24 février 2025 à 18h30 dans la salle du Conseil

**CM DU 13.01.2025**

Le Maire,  
Carmen BERNARD



Délibération 2025-01-01 – Décision sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables - Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-01-02 – Décision Modificative – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-01-03– Ouverture de crédits budgétaires en dépenses d'investissement avant le vote du budget – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-01-04 – Recrutement et indemnisation de deux agents recenseurs – Approuvée à l'unanimité